

Portage de repas a domicile

Le service de portage de repas à domicile est une aide complémentaire s'inscrivant dans la politique de maintien à domicile.



Ce service permet aux personnes âgées ou handicapées, qui ne sont plus en mesure de faire leurs courses ou de confectionner leur repas, de recevoir une nourriture équilibrée et variée.

C'est un service prestataire : tous les agents sont salariés du CCAS, qui veille à leur recrutement, leur formation et leur évaluation.

Missions

Le service propose des repas diététiques 7 jours sur 7, 365 jours par an et un contact régulier avec une équipe à votre service.

Élaboration et composition des repas

Bien plus qu'une nécessité, le repas doit être un véritable moment de bonheur, un instant agréable et plein de saveurs.

Pour cela, notre diététicienne, en collaboration avec une équipe de professionnels, met tout en œuvre pour réaliser des menus plaisirs équilibrés et variés.

Notre cuisine, respectueuse des besoins (notamment médicaux) et désirs de chacun, vous surprendra.

Repas à thèmes, de fêtes, du terroir ou de saveurs du monde (vos papilles seront conquises).

Grâce au service de portage de repas à domicile, vous rompez également l'isolement et appréciez le réconfort d'une visite quotidienne.

Livraison des repas

La livraison est assurée par des véhicules frigorifiques. Le passage des livreurs permet :

- De rompre l'isolement,
- D'assurer une veille régulière de la personne âgée ou handicapée
- D'alerter si nécessaire la famille et/ou les services d'urgence.

Conditions d'admission

- Être âgé de 65 ans et plus,
- Être âgé de 60 ans en cas d'inaptitude,
- Sans condition d'âge pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité à un taux au moins égal à 80 %.

Les différents organismes financeurs

Différents organismes financeurs peuvent prendre à leur charge une partie des frais liés à la livraison de repas. Une participation peut vous être demandée en fonction de vos ressources.

Le Conseil Départemental du Var

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA)

Conditions d'attribution :

- Être âgé d'au moins 60 ans,
- Être en perte d'autonomie

Démarches :

- Vous pouvez retirer un dossier A.P.A. au Service Action Gérontologique du CCAS ou consulter le site du Conseil Départemental

L'AIDE SOCIALE

Conditions d'attribution :

- Être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail)
- Avoir des ressources qui ne dépassent pas le plafond de l'aide sociale (1 personne 833,00 €, 2 personnes 1293,54 €)

Démarches :

- Vous pouvez retirer un dossier Aide Sociale au Service Action Gérontologique du CCAS ou consulter le site du Conseil Départemental

AU TITRE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Démarches :

Contactez la Maison Départementale du Handicap du Var au 08.10.830.083

Les tarifs 2018

Midi : 10,40 €

Soir : 4,50 €

Des aides peuvent vous être accordées en fonction de vos revenus. Le service vous accompagne pour la constitution de votre dossier.

Réduction d'impôt

Une partie des prestations peut ouvrir droit à une réduction d'impôt qui varie selon la situation fiscale du foyer.

En savoir plus

144, rue du Professeur Roux
83100 Toulon

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
De 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
Tél. 04 94 31 64 27
Fax. 04 98 00 10 71

- portage@ccas-toulon.fr [1]

▶ [depliant portage pdf \(p 531.12 Ko\)](#) [2]

▶ [tarifs portage repas à domicile.pdf \(p 430.63 Ko\)](#) [3]

▶ [menus-avril-mai-2018.pdf \(p 433.83 Ko\)](#) [4]

Contacts -

- ▶ [TOUT L'ANNUAIRE](#) [5]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <mailto:portage@ccas-toulon.fr>

[2] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/depliant_portage_2017.pdf

[3] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/tarifs_portage_2017.pdf

[4] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/menus-avril-mai-2018.pdf>

[5] <https://www.toulon.fr/annuaires>